



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.4/Rev.1
4 octobre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Sixième réunion

Montréal, 2-6 novembre 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

INDICATEURS POUR ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN CE QUI CONCERNE L'ÉTAT DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES : ANALYSE DES INFORMATIONS DISPONIBLES AU SUJET DES INDICATEURS PROPOSÉS

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un Plan stratégique comprenant un objectif de réduction substantielle du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Dans sa décision VII/30, la Conférence des Parties a décidé d'élaborer un cadre de travail afin de renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique. Le cadre de travail comprend sept domaines cibles, des buts, des objectifs, et l'identification d'indicateurs provisoires, comprenant des indicateurs destinés à un essai immédiat et d'autres indicateurs qui pourraient éventuellement être élaborés.

2. Un domaine cible est celui de « protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ». Le but 9 du cadre de travail est de « préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales » et comprend les deux objectifs cités ci-après, ainsi que des indicateurs pertinents devant être élaborés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes :

- Objectif 9.1 : protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles;
- Objectif 9.2 : protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.

3. En ce qui concerne les savoirs traditionnels, la Conférence des Parties a inclus, dans sa décision VIII/15, un indicateur de l'état et l'évolution de la diversité linguistique et des personnes parlant

* UNEP/CBD/WG8J/6/1.

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

des langues autochtones, comme indicateur destiné à un essai immédiat. La partie I du présent document fournit un résumé actualisé concernant cet indicateur.

4. Au paragraphe 3 de la décision IX/13 H, les Parties ont recommandé que deux indicateurs supplémentaires au plus sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles soient sélectionnés et inclus dans le cadre de travail, en vue d'assurer un suivi de la mise en œuvre de l'objectif de 2010, et elles ont prié le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa sixième réunion, de continuer son travail d'identification d'un nombre restreint d'indicateurs sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

5. Dans cette même décision, les Parties ont accueilli avec satisfaction les travaux effectués sous les auspices du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en particulier les ateliers régionaux et internationaux d'experts, organisés par le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (ci-après Groupe de travail autochtone sur les indicateurs), afin d'identifier un nombre restreint d'indicateurs utiles, concrets et mesurables sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Elles ont également invité les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes, en collaboration avec les communautés autochtones et locales, à concevoir et, le cas échéant, mettre à l'essai des indicateurs de l'état et des tendances des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles au niveau national, en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique.

6. La Conférence des Parties a également invité les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes, en collaboration avec les communautés autochtones et locales, à fournir au Secrétaire exécutif des informations sur les acquis et les enseignements tirés de la conception et, le cas échéant, de la mise à l'essai d'indicateurs nationaux sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Le Secrétaire exécutif a compilé les informations communiquées par l'Union européenne et par le Groupe de travail autochtone sur les indicateurs, et a mis ces informations à la disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa sixième réunion, sous forme de documents d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/3, 4 and 5).

7. Prenant en compte les informations communiquées, le secrétariat a, comme il lui avait été demandé, évalué la disponibilité des données et établi le présent document de travail, pour le soumettre à l'examen du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa sixième réunion, comme base pour des futurs travaux sur deux indicateurs supplémentaires éventuels concernant les savoirs traditionnels. La partie II du présent document donne un aperçu des travaux effectués par le Groupe de travail autochtone sur les indicateurs, notamment l'atelier technique international sur les indicateurs intéressant les peuples autochtones, qui s'est tenu à Baguio, aux Philippines, du 17 au 19 novembre 2008 (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/4), ainsi que l'atelier technique sur le bien-être des peuples autochtones, axé sur les connaissances traditionnelles (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/5), qui s'est tenu à Nairobi, du 1^{er} au 3 octobre 2009. La partie III du présent document contient un projet de recommandations, afin que le Groupe de travail puisse l'examiner en vue d'avancer sur cette question.

8. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes est prié, à sa sixième réunion, de continuer son travail d'identification d'un nombre restreint d'indicateurs utiles, concrets et mesurables sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

I. ACTUALISATION DE L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET DU NOMBRE DE PERSONNES PARLANT DES LANGUES AUTOCHTONES

9. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) continue son travail d'élaboration d'un indicateur de « l'état et l'évolution de la diversité linguistique et du nombre de personnes parlant des langues autochtones ». Dans le cadre du projet de Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, appuyé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'UNESCO a réévalué les données disponibles sur les langues autochtones et le nombre de personnes parlant ces langues, et a décidé de concentrer ses efforts sur des données issues de recensements nationaux comparables. Ces informations seront incorporées dans la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et seront donc disponibles à la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.

II. GROUPE DE TRAVAIL AUTOCHTONE SUR LES INDICATEURS ET ATELIERS TECHNIQUES INTERNATIONAUX SUR LES INDICATEURS INTÉRESSANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

10. A l'occasion d'une série d'ateliers régionaux et thématiques organisés entre 2006 et 2009, grâce au généreux soutien financier apporté par les Gouvernements norvégien, espagnol et suédois, les organisations autochtones ont identifié, en collaboration avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes compétents, des domaines thématiques essentiels pour l'élaboration d'indicateurs.

11. En novembre 2007, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a organisé un séminaire international d'experts sur les indicateurs intéressant les peuples autochtones, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et des Objectifs du Millénaire pour le développement. Cet atelier a été tenu pour donner suite aux ateliers thématiques régionaux et internationaux organisés sous les auspices de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. L'atelier a réuni des experts de premier plan issus des peuples autochtones, des organismes des Nations Unies, du monde de la recherche et des gouvernements, afin qu'ils partagent leurs données d'expérience, répertorient les ensembles de données disponibles, tirent des enseignements, et élaborent des méthodologies et des outils propres à guider les futurs travaux menés sur les indicateurs aux niveaux national, régional et local.

12. L'atelier technique a été organisé par la Fondation Tebtebba et le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (ci-après Groupe de travail autochtone sur les indicateurs), et a été coparrainé par le programme de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour la promotion de la Convention No.169 et par l'Instance permanente sur les questions autochtones, avec le concours financier de l'Agence espagnole de coopération internationale. Cet atelier a eu lieu à Camp John Hay, à Baguio, aux Philippines, du 17 au 19 novembre 2008.

13. Les participants à l'atelier ont inclus des représentants des peuples autochtones du Cambodge, du Cameroun, du Canada, du Népal, des Philippines et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que des représentants d'Asia Indigenous Peoples Pact, des experts techniques, des représentants des organisations internationales ayant parrainé l'atelier (OIT, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones), et des fonctionnaires du Gouvernement népalais et du Gouvernement philippin.

14. Les participants à la réunion ont travaillé dans le cadre de petits groupes de travail et les rapports de ces groupes de travail ont été examinés en séance plénière; celle-ci a largement appuyé les recommandations formulées et a identifié les prochaines étapes pour aller de l'avant. Il fut noté que les métiers traditionnels pourraient être un bon point de départ pour traiter les problèmes qui touchent les peuples autochtones en Afrique, puisque ces peuples autochtones se définissent eux-mêmes selon leurs métiers (activités de chasse, de collecte, ou pastorales). Il fut noté que les indicateurs des savoirs traditionnels devront être testés dans différents pays, et que les communautés autochtones devront

participer à l'élaboration des méthodes de test retenues. Les membres de l'Institut du développement humain participant à la réunion ont convenu de commencer leurs travaux sur l'établissement d'une base de données statistiques sur les peuples autochtones de différents pays, en utilisant les données recueillies au niveau national. Il fut noté qu'il existait de bons ensembles de données dans certains pays, comme le Canada, l'Australie, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'en Amérique latine et dans la région Arctique. Les participants ont convenu de poursuivre leurs discussions en diffusant une liste de questions sur différents types d'indicateurs. La Fondation Tebtebba a été priée d'établir une liste à cet effet.

15. Les débats ont été axés sur deux indicateurs proposés, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2010. D'autres indicateurs pourront être proposés pour le cadre de surveillance de l'après-2010, et éventuellement pour l'article 10 c) sur l'utilisation coutumière durable. Les participants à la séance plénière ont noté qu'il convenait de mener une action immédiate sur les indicateurs, puisque la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aura lieu en novembre 2009.

16. L'atelier a formulé les recommandations suivantes :

a) Les deux indicateurs proposés aux fins d'adoption par la Conférence des Parties devraient être :

i) L'état et les tendances de l'utilisation des terres dans les territoires des peuples autochtones;

ii) L'état et les tendances des métiers/moyens de subsistance traditionnels;

b) Les indicateurs des métiers traditionnels devraient être axés sur les métiers pour lesquels une connaissance des cultures et des pratiques traditionnelles peut influencer la façon dont le travail est exécuté;

c) Le principe de l'égalité entre les sexes devrait être respecté dans le cadre de l'élaboration des deux indicateurs;

d) Un groupe de référence, composé de participants à l'atelier, devrait orienter les futurs travaux consacrés à ces indicateurs;

e) L'Organisation internationale du Travail (OIT), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité devraient collaborer pour trouver des ressources et nommer un consultant qui sera chargé d'affiner la description des métiers/moyens de subsistance traditionnels;

f) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) devrait être priée de recueillir des données sur l'état et les tendances de l'utilisation des terres (et de l'eau) dans les territoires des peuples autochtones;

g) Le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité devrait être prié de poursuivre son travail sur les indicateurs.

Suivi

17. The Groupe de travail autochtone sur les indicateurs a également identifié le besoin de mener d'autres discussions techniques sur l'indicateur proposé de : « l'état et les tendances de l'utilisation des terres dans les territoires des peuples autochtones ». C'est dans ce but que le Groupe de travail autochtone sur les indicateurs et la Fondation Tebtebba, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de soutien interorganismes (IASG) des Nations Unies sur les questions relatives aux peuples autochtones, ont organisé un atelier technique sur le bien-être des peuples autochtones, axé sur les connaissances traditionnelles et examinant la question de l'état et des tendances de l'utilisation des terres dans les territoires des peuples autochtones; cet atelier s'est tenu du 1^{er} au 3 octobre 2009, à Nairobi, consécutivement à la réunion annuelle de l'IASG. Les participants ont inclus des représentants de gouvernements, des représentants du Groupe de travail autochtone sur les indicateurs, des membres de l'IASG, ainsi que des experts techniques provenant d'organismes

compétents, comme le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), ainsi que la Coalition internationale pour l'accès à la terre, au sein du FIDA. Un rapport et un avis technique spécifique sur cette question ont été établis à l'issue de cette réunion, et ont été mis à la disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j), à sa sixième réunion, sous forme de document d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/5). Les résultats de cet atelier technique ont contribué à la révision du présent document.

18. L'atelier sur le bien-être des peuples autochtones, axé sur les connaissances traditionnelles, a accueilli avec satisfaction la proposition faite par l'UNESCO d'organiser un atelier technique sur les indicateurs culturels/linguistiques, et a prié l'UNESCO d'assurer la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales.

19. En ce qui concerne les travaux sur les indicateurs menés sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique, l'atelier a recommandé :

a) Qu'un indicateur relatif aux terres prenne en compte l'accès, l'utilisation, la gestion, la gouvernance, le contrôle, le rôle des autorités traditionnelles et du droit coutumier dans la gestion des terres, leur conversion, leur dégradation, les changements apportés aux titres de propriété foncière/leur reconnaissance juridique, la restitution des terres, leur réhabilitation, les zones couvertes par les territoires traditionnels, les surfaces juridiquement reconnues de telles zones, les zones actuellement occupées, les aires de conservation communautaire et les aires protégées par les communautés autochtones;

b) Que l'indicateur relatif aux terres soit un indicateur utile et concret susceptible d'être inclus dans le cadre de travail proposé pour l'après-2010, comme un indicateur efficace pour mesurer la résilience des écosystèmes, le bien-être des êtres humains et le développement durable au niveau local;

c) Qu'un partenariat soit établi entre les organismes pertinents et les peuples autochtones et les communautés locales, afin de guider le processus, en gardant également à l'esprit l'application de l'article 10 c);

d) Que le document de travail actuel (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.4) mis à la disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j), à sa sixième réunion, soit modifié comme suit :

i) L'état et les tendances des modes d'utilisation des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales;

ii) L'état et les tendances de la pratique des métiers traditionnels.

20. Un projet de recommandations, s'appuyant sur ces travaux, figure dans la partie III du présent document, afin d'aider le Groupe de travail à avancer sur cette question.

III. PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR ÉLABORER PLUS AVANT UN NOMBRE RESTREINT D'INDICATEURS UTILES ET CONCRETS INTÉRESSANT LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES, AFIN D'ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION ET LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE – CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision dont les grandes lignes pourraient être les suivantes :

Reconnaissant que l'état et l'évolution de la diversité linguistique et du nombre de personnes parlant des langues autochtones est un indicateur utile pour la rétention et l'utilisation des savoirs traditionnels, s'il est utilisé en même temps que d'autres indicateurs,

Notant l'importance des indicateurs qualitatifs comme quantitatifs pour avoir une vision d'ensemble de l'état et des tendances des savoirs traditionnels, et pour connaître les réalités des communautés autochtones et locales, au sein du cadre établi par le Plan stratégique et l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique,

Accueillant avec satisfaction les travaux effectués sous les auspices du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en particulier les ateliers techniques régionaux et internationaux organisés par le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, visant à identifier un nombre restreint d'indicateurs utiles et concrets sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et dans d'autres domaines cibles, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique,

Exprimant sa chaleureuse gratitude à l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI), au Gouvernement norvégien et au Programme international suédois pour la biodiversité (Swedbio), pour le généreux soutien financier apporté à cette initiative,

1. *Décide* d'adopter les indicateurs proposés suivants, pour une mise à l'essai :

a) L'état et les tendances des modes d'utilisation des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales;

b) L'état et les tendances de la pratique des métiers traditionnels;

et comme indicateurs sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et comme base pour des futurs travaux sur les indicateurs et pour compléter l'indicateur déjà adopté¹, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique;

2. *Prie* l'Organisation internationale du Travail d'examiner la possibilité de compiler des données sur les métiers/moyens de subsistance traditionnels et de fournir un avis sur la mise à l'essai de cet indicateur, pour le soumettre à l'examen du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa septième réunion;

3. *Prie en outre* les organismes compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole et la Coalition internationale pour l'accès à la terre, de fournir un avis sur la mise à l'essai de l'indicateur de « l'état et les tendances de l'utilisation des terres dans les territoires des peuples autochtones », pour le soumettre à l'examen du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa septième réunion;

¹ Sur l'état et l'évolution de la diversité linguistique et du nombre de personnes parlant des langues autochtones.

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les gouvernements, les organismes internationaux, le Groupe de travail autochtone sur les indicateurs et les parties intéressées, y compris le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, de continuer d'affiner et de mettre à l'essai les indicateurs proposés, notamment dans le cadre de futurs ateliers techniques, en gardant également à l'esprit l'application de l'article 10 c) et le Plan stratégique révisé pour l'après-2010, afin d'examiner la disponibilité des données, les méthodologies et les organismes de coordination, et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa septième réunion, afin d'avancer sur ces questions;

5. *En tenant compte de* l'importance nouvelle accordée par les Parties à l'application de l'article 10 c), *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les gouvernements, les organismes internationaux, le Groupe de travail autochtone sur les indicateurs et les parties intéressées, y compris le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, d'examiner, dans le cadre de futurs ateliers techniques, la possibilité d'élaborer des indicateurs appropriés concernant l'utilisation coutumière durable, et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa septième réunion, afin d'avancer sur cette question, au sein du cadre établi par les objectifs de l'après-2010 et le Plan stratégique révisé.
